

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Soins de santé et indemnités

Remboursement de tests pour les allergies médicales

Remboursement de tests pour les allergies médicales

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ajoutant l'intervention personnelle pour cinq nouvelles prestations dans le dépistage des allergies à l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Cette intervention personnelle est fixée à 15% des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Les nouvelles prestations sont les suivantes :

- recherche d'une hypersensibilité allergique immédiate au moyen de scratch tests ou de prick tests
- recherche d'une hypersensibilité allergique différée à un médicament ou à certains aliments au moyen de patch tests
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité à un médicament après des scratch tests ou prick tests négatifs
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité au venin d'hyménoptères après des prick tests négatifs
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité à des aliments ou des médicaments après des prick tests négatifs ou faux positifs, par administrations successives de doses croissantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>